

220C3513

FR0010278762-FS0987

10 septembre 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce).**

**ENVEA**  
(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 9 septembre 2020, la société par actions simplifiée Envea Global<sup>1</sup> (5, rue de Castiglione, 75001 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 septembre 2020, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société ENVEA et détenir 919 479 actions ENVEA représentant 915 853 droits de vote, soit 56,02% du capital et 54,61% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Envea Global (détenue effective)	914 853	55,73	914 853	54,55
Envea Global (détenue par assimilation <sup>3</sup> )	4 626	0,28	1 000	0,06
<b>Total</b>	<b>919 479</b>	<b>56,02</b>	<b>915 853</b>	<b>54,61</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'apport en nature et d'acquisitions hors marché d'actions de la société ENVEA par le déclarant<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée au plus haut niveau par The Carlyle Group Inc.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 641 465 actions représentant 1 677 045 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Détenue par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2<sup>o</sup> du code de commerce pour les 3 626 actions autodétenues par la société ENVEA et de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> du code de commerce pour les 1 000 actions sous promesse d'achat (fenêtre d'exercice entre le 3 décembre 2020 et le 31 janvier 2021) et de vente (fenêtre d'exercice entre le 1<sup>er</sup> février 2021 et le 31 mars 2021), consentie par M. Stéphane Kempenar au bénéfice de la société Envea Global au prix de 110 € par action.

<sup>4</sup> Cf. notamment communiqués de la société ENVEA des 29 juin, 13 juillet et 8 septembre 2020.